

# Règlement de la consultation électorale 2019 pour le conseil d'administration du CAES du CNRS

(Validé en réunion de la COMEL du 11 décembre 2018)

## 1. OBJET DE L'ELECTION

L'élection objet de ce règlement concerne le renouvellement des trente membres du conseil d'administration (CA) du Comité d'action et d'entraide sociales (CAES) du Centre national de la recherche scientifique (CNRS).

La durée de la prochaine mandature est de quatre ans.

Les statuts du CAES spécifient que le vote pour le renouvellement du conseil d'administration a lieu par correspondance et au scrutin secret. Les modalités en sont fixées par le règlement intérieur des structures nationales du CAES.

## 2. MODE DE SCRUTIN

Il s'agit pour cette élection d'un scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle et à la plus forte moyenne, sans panachage, rature, ni adjonction.

## 3. COMMISSION ELECTORALE

La commission électorale assure la responsabilité du déroulement de l'élection, dont la gestion est déléguée au secrétariat pour les élections du CNRS (Pôle CARE de la DAJ du CNRS).

La commission électorale arrête la liste électorale, valide les listes de candidats et proclame les résultats.

Les décisions de la commission électorale complètent le présent règlement de consultation.

La commission électorale (COMEL) est composée de (**titulaire** / suppléant) :

Président du CAES	<b>HERRMANN Christophe</b>
Secrétaire Général du CAES	<b>SANSONETTI Magali</b>
Membre du bureau du CAES	<b>MENIER Chantal</b>

Pour les organisations syndicales constituées au CNRS :

SNPTES	<b>DEFIOLLE Rodolphe</b>
SNCS-FSU	<b>ZIMMER Caroline</b>
SNPREES-FO	<b>FAIVRE-AUBRY Christiane</b> / BALLUTAUD Dominique
SNIRS-CGC	Pas de réponse
Sgen-CFDT Recherche EPST	<b>NIANG Mathilde</b>
SUD RECHERCHE EPST	<b>KIEFFER Jean-François</b> / CORDRAY Maud
SNTRS-CGT	<b>LECOMTE Patrice</b>

Pour l'administration avec voix consultative  
Service du Développement Social du CNRS **SABAT Gilles**

## 4. LISTE ELECTORALE

La liste électorale provisoire établie par le Pôle CARE à partir de listes d'ayants droit provenant du CNRS pour les personnels CNRS et du CAES pour les personnels du CAES et les retraités, pourra être consultée du 10/01/2019 au 18/02/2019 sur le site Web des élections du CNRS (<http://www.dgdr.cnrs.fr/elections>).

Les réclamations relatives à cette liste électorale pourront être faites du 11/01/2019 au 18/02/2019 à 17h00 auprès du secrétariat pour les élections du CNRS (date de réception faisant foi) qui les soumet à la COMEL.

Les demandes d'inscription sur la liste électorale par les agents non titulaires pourront être faites du 11/01/2019 au 18/02/2019 à 17h00 auprès du secrétariat pour les élections du CNRS (date de réception faisant foi) qui les soumet à la COMEL.

## **5. CORPS ELECTORAL**

Le corps électoral est constitué par :

Les retraités du CNRS, du CAES qui sont adhérents CAES

Les personnes en activité à la date du 22/05/2019 (date de référence), exerçant un temps de travail au moins égal à un mi-temps, des :

- corps de fonctionnaires du CNRS et de l'IN2P3 y compris les stagiaires
- fonctionnaires non CNRS accueillis en détachement au CNRS
- contractuels CNRS décret 1959 et décret 1980
- contractuels du CNRS en CDI
- marins de l'INSU
- CDI et saisonniers permanents CAES
- autres contractuels CNRS et contractuels CAES ayant une ancienneté minimale de 6 mois à la date du 22/05/2019 et qui en font la demande au plus tard le 18/02/2019 à 17 h. Cette demande est à faire
  1. pour les contractuels CAES et les retraités CAES et CNRS adhérents CAES au plus tard le 18/02/2019 à 17 h 00 auprès du CAES (UMS 2927) qui transmettra les demandes au Pôle CARE du CNRS
  2. pour les contractuels CNRS au plus tard le 18/02/2019 à 17 h 00 auprès du Pôle CARE du CNRS

Sont notamment inscrites sur la liste électorale, les personnes :

- en congé
  - de fin d'activité (CFA)
  - de grave ou longue maladie
  - de maternité ou de paternité
  - de présence parentale
  - de longue durée
  - de formation
- en cessation progressive d'activité (CPA)

## **6. ELIGIBLES**

Tout électeur est éligible à l'exception du personnel rémunéré par le CAES ou affecté à l'UMS 2927.

## **7. DEPOT DES CANDIDATURES**

### **7.1 CANDIDATURES**

Seules les organisations syndicales constituées au CNRS peuvent déposer une liste de candidats. Le dépôt devra être fait entre le 25/02/2019 et le 15/03/2019 au plus tard à 12h au bureau du secrétariat pour les élections du CNRS, campus Gérard Mégie à Paris.

### **7.2 MODIFICATION DES LISTES**

Aucune candidature ni aucune liste ne peut être déposée après la date limite prévue à l'article 7.1 ci-dessus. Toutefois :

1° si dans un délai de quatre jours francs suivant la date limite de dépôt des listes, un ou plusieurs candidats sont reconnus inéligibles par la commission électorale, celle-ci en informe sans délai le délégué de liste. Celui-ci procède alors, dans un délai de cinq jours francs à compter de l'expiration du délai de quatre jours francs susmentionné, aux remplacements nécessaires. A défaut de remplacement, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

2° si avant une date fixée par le calendrier électoral, un candidat d'une liste devient inéligible, remet sa démission ou décède, le délégué de la liste concernée procède à son remplacement dans un délai de cinq jours après la réunion de la commission ayant constaté la défaillance. A défaut de remplacement, la liste intéressée est considérée comme n'ayant présenté aucun candidat.

Toute défaillance survenant postérieurement à la date fixée par le calendrier électoral mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus ne peut plus donner lieu à remplacement. Toutefois, la liste considérée est prise en compte dans le processus électoral.

### **7.3 LES ELEMENTS POUR LE DEPOT DE LISTE**

Les éléments demandés pour le dépôt de liste sont :

- le formulaire de liste de candidature signé précisant le nom
  - des candidats de la liste
  - du délégué de liste
- un accord individuel de figurer sur la liste signé de chacun des candidats
- la profession de foi éventuelle
- la liste des candidats (qui sera adressée aux électeurs)
- le mandat du syndicat désignant le délégué de liste

Les règles de mise en page des professions de foi et des listes de candidats seront confirmées à la suite de la COMEL du 22 février 2019.

Un accusé de réception de la liste sera délivré au délégué de liste.

### **8. MATERIEL DE VOTE**

Le matériel de vote, envoyé à l'adresse personnelle de l'électeur, est composé de :

- une enveloppe d'expédition (enveloppe porteuse)
- un porte-adresse personnalisé présentant les instructions de vote, le bulletin de vote (avec les cases à cocher permettant l'expression du suffrage)
- une enveloppe retour T (nationale ou internationale)
- les professions de foi
- les porte- listes présentant les candidats de chaque liste

### **9. MODALITES DE VOTE**

La date limite d'expédition des enveloppes retour T contenant le bulletin de vote est fixée au mercredi 22 mai 2019 (cachet de la poste faisant foi).

### **10. DEPOUILLEMENT**

Le dépouillement sera effectué sous le contrôle de la commission électorale. Il se déroulera dans les locaux du CNRS Campus Gérard Mégie à Paris, le jeudi 23 mai à partir de 10h30.

Les résultats seront proclamés le jour même et le procès-verbal sera affiché dans les trois jours suivant la proclamation des résultats au siège du CAES et sur le site Web des Elections.

### **11. CONTESTATION**

Les contestations sur le vote et les résultats devront être adressées par écrit et dans les cinq jours qui suivent la proclamation des résultats (cachet de la poste faisant foi), auprès du président du CAES du CNRS à l'adresse suivante :

CAES du CNRS - « Elections » - 2 Allée Georges Méliès – 94306 VINCENNES CEDEX

Le Bureau national du CAES du CNRS se prononcera sous 7 jours.

## 12. CALENDRIER ELECTORAL

Le calendrier de l'élection est le suivant :



<b>22 mai 2019</b>	<b><i>Date de référence de la qualité d'électeur</i></b>
10 janvier 2019	Affichage de la liste électorale provisoire
11 janvier 2019	Début des réclamations sur la liste électorale
18 février 2019	Fin des réclamations et des demandes d'inscription sur la liste électorale
22 février 2019, 11h00	COMEL : arrêt de la liste électorale définitive
25 février 2019	Affichage de la liste électorale définitive
15 mars 2019, 12h00	Date limite de dépôt des listes de candidats
16 mars 2019	Date limite de défaillance des candidats (RC : art.7.2 - 2)
22 mars 2019	COMEL : validation des listes de candidats
15 avril 2019	Début de la période de vote
22 mai 2019	Clôture du scrutin (cachet de la poste faisant foi quant à la date de dépôt à la poste)
23 mai 2019	Relève des boîtes postales (France et étranger)
23 mai 2019, à partir de 10h30	Dépouillement et proclamation des résultats